

Nom : Schepmans

Prénom : Françoise

Numéro national :

Adresse : - 1080 BXL

1. Liste des mandats, fonctions et fonctions dérivées visées aux articles 2 et 3 (énumération)¹

MANDATS

Député Parlement de Bxl Capitale (depuis 11/06/2019)
Député Parlement de la Communauté française
(depuis 18/06/2019)
Echevine commune de Molenbeek-Saint-Jean

FONCTIONS

Présidente du CCM
Vice-présidente du PCM asbl

FONCTIONS DÉRIVÉES

3. Liste des autres activités exercées à titre privé, en ce compris celles exercées en société (énumération)

AUTRES ACTIVITÉS EXERCÉES À TITRE PRIVÉ

Fonctionnaire en charge politique depuis 1992

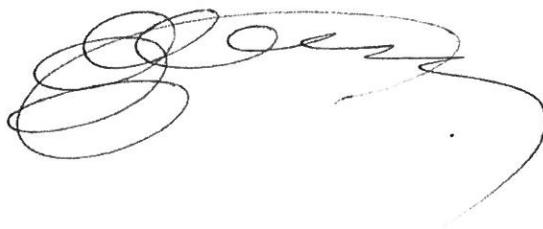
4. Rémunérations perçues pour l'exercice d'une fonction visée au 5^{ème} tiret de l'article 3, § 1^{er}⁵, et les rémunérations⁶ perçues pour l'exercice d'une activité reprise sous le littera b) ⁷ pour la période correspondant à l'exercice fiscal qui précède la déclaration ⁸

RÉMUNÉRATIONS EXERCICE FONCTIONS 5 ^{ème} tiret	MONTANTS
RÉMUNÉRATIONS EXERCICE ACTIVITÉS littera b)	MONTANTS

Fait à Bruxelles le 7/06/84

Nombre d'annexes : 1

Signature



⁵ Il s'agit d'un mandat ou d'une fonction au sein de toute structure, publique ou privée, soumise à la législation sur les marchés publics.

⁶ Tout revenu qui n'est pas perçu sur une base régulière est calculé sur une base annuelle, divisé par 12 et placé dans l'une des catégories de revenus

⁷ autres activités exercées à titre privé, en ce compris celles exercées en société.

⁸ Seules les catégories de revenus suivantes, exprimées en euros bruts, sous déduction des frais professionnels fiscalement admis :

- pas de rémunérations ;
- de 1 à 499 euros bruts par mois ;
- de 500 à 1000 euros bruts par mois ;
- de 1001 à 5000 euros bruts par mois ;
- de 5001 à 10000 euros bruts par mois ;

- plus de 10000 euros bruts par mois, montant arrondi à la dizaine de milliers d'euros la plus proche.

ANNEXE 2

Modèle de formulaire pour la déclaration en vue d'une publication sur le site internet de chaque commune

Déclaration faite en exécution de l'article 7, § 2, de l'ordonnance conjointe du 14 décembre 2017 à la Région de Bruxelles-Capitale et à la Commission communautaire commune sur la transparence des rémunérations et avantages des mandataires publics bruxellois.

Arrêté d'exécution du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 4 octobre 2018 portant exécution de l'article 7 de l'ordonnance conjointe à la Région de Bruxelles-Capitale et à la Commission communautaire commune du 14 décembre 2017 sur la transparence des rémunérations et avantages des mandataires publics bruxellois.

**DOCUMENT FISCAL INDIVIDUEL
ANNEE 2023**

COMMUNE DE MOLENBEEK-SAINT-JEAN
Rue du Comte de Flandre 20
1080 Molenbeek-Saint-Jean

Ce document n'est pas un document officiel.
Il vous sert à remplir votre déclaration fiscale.

Date de l'entrée : 22/05/2001
Date de la sortie :

N° national :
Date de naissance :

CONFIDENTIEL *0000001200*

Mme Françoise SCHEPMANS
(Code destination : E3)

1080 Molenbeek-Saint-Jean
Belgique

FICHE DE REMUNERATIONS N° 281.10

N° : 1475

		Montant en EUR
6		
	Rémunérations (autres que visées sous 10, 11a et 12a) :	
	a) Rémunérations	64.931,57
	TOTAL (6a + 6b + 6c + 6d, 1. + 6d, 2. + 6e) :	250 64.931,57
21		
	Précompte professionnel	
	a) calculé sur les revenus reçus de l'employeur	22.465,29
	Total	286 22.465,29
22		
	Cotisation spéciale pour la sécurité sociale	287 619,68

0000001200



Indemnités parlementaires (281.49)- Revenus 2023

27-02-2024

1. Numéro de suite : 72

2. Expéditeur : Parl. de la Région de Bruxelles-Capitale Rue du Lombard 69 1000 BRUXELLES	Bénéficiaire : SCHEPMANS FRANCOISE 1080 Molenbeek-Saint-Jean
--	--

Type de fiche : Modèle A - pour les membres actifs

1. Modèle A - pour les membres actifs	
A. Indemnités imposables	
1. Indemnité parlementaire (brut)	119.365,54
2. Indemnité pour fonctions spéciales (brut)	
3. Avantage en nature véhicule	
4. Total :	650 119.365,54
B. Retenues sociales	
1. Cotisation de pension	10.183,47
2. Cotisation de modération	
3. Total :	656 10.183,47
C. Indemnités exonérés	
1. Indemnité forfaitaire pour frais exposés concernant - le mandat parlementaire - les fonctions spéciales auprès de l'Assemblée	15.007,33
2. Remboursement forfaitaire des frais de voyage Récupération des frais de voyage (sans signe moins)	
3. Remboursement cotisations de mutualité Récupération des cotisations de mutualité (sans signe moins)	
D. ATN et autres remboursements	
1. Avantages de toute nature	
2. Autres remboursements de frais (sur base de pièces justificatives) Récupération (sans signe moins) Nature : null	
3. Autres remboursements de frais déterminés forfaitairement Récupération (sans signe moins) Nature : null	
2. Modèle B - pour les anciens membres qui reçoivent une indemnité de sortie	
A. Montant brut de l'indemnité de sortie Indemnité de sortie :	695
B. Déductions sociales	
1. Cotisations de pension	
2. Contribution de modération	
3. Total :	697
C. Frais exonérés Remboursement cotisations de mutualité Récupération des cotisations de mutualité (sans signe moins)	
D. ATN et autres remboursements	
1. Avantages de toute nature	
2. Autres remboursements de frais (sur base de pièces justificatives) Récupération (sans signe moins) Nature : null	
3. Autres remboursements de frais déterminés forfaitairement Récupération (sans signe moins) Nature : null	

P.C.F. Parlementaires
1000 Bruxelles

CERTIFICAT FISCAL
MODÈLE A

ANNÉE 2023
N° 12

CONCERNE : SCHEPMANS Françoise
1080 BRUXELLES 8

A RÉMUNÉRATIONS IMPOSABLES

1. Indemnité parlementaire (brute)	:	0,00
2. Indemnité pour fonctions spécifiques (brute)	:	0,00
3. Véhicule avantage de toute nature	:	0,00
4. Total	:	0,00

B RETENUES SOCIALES

1. Cotisation de pension	:	0,00
2. Cotisation de modération	:	0,00
3. Total	:	0,00

C INDEMNITÉS EXONÉRÉES

1. Indemnité de frais forfaitaire concernant	:	
le mandat parlementaire	:	15.007,33
la fonction spécifique auprès de l'Assemblée	:	0,00
2. Remboursement forfaitaire frais de déplacements	:	0,00
Récupération des frais de voyage (sans signe moins)	:	0,00
3. Remboursement de la cotisation de mutualité	:	0,00
Récupération des cotisations de mutualité (sans signe moins)	:	0,00

D INDEMNITÉS EXONÉRÉES

1. Avantages de toute nature	:	0,00
2. Autres remboursements de frais (sur base de pièces justificatives)	:	0,00
Récupération (sans signe moins)	:	0,00
Nature :	:	
3. Autres remboursements de frais déterminés forfaitairement	:	0,00
Récupération (sans signe moins)	:	0,00
Nature :	:	